



## Commission des Pétitions

### Procès-verbal de la réunion du 22 juin 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

1. **Résolution du 9 juin 2022 relative à la recommandation 51 de l'Ombudsman (Marc Goergen)**
2. **Procédures :**
  - 2.1. **Questions posées par un pétitionnaire au lieu d'exprimer une revendication**
  - 2.2. **Evaluations ; à la suite d'un débat il y a lieu de contrôler après un certain temps si le gouvernement a effectivement respecté ses engagements / réactions des pétitionnaires**
  - 2.3. **clôturer des pétitions dont les suites sont clairement établies**
  - 2.4. **Les suites réservées aux pétitions ordinaires auxquelles le gouvernement a réagi par une prise de position**
  - 2.5. **Questions parlementaires**
  - 2.6. **Rôle proactif de la Commission des Pétitions**
3. **Examen des pétitions restées en suspens lors de la réunion du 15 juin 2022 (Demandes de pétition publique 2357, 2359, 2360, 2361, 2327)**
4. **Addendum resté en suspens lors de la réunion du 15 juin 2022**
5. **Continuation des évaluations de débats**
6. **Divers**

\*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, M. Max Hengel, Mme Lydia Mutsch, M. Jean-Paul Schaaf

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Kartheiser

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

\*

**1. Résolution du 9 juin 2022 relative à la recommandation 51 de l'Ombudsman (Marc Goergen)**

Madame la Présidente explique que Monsieur le Député Marc Goergen avait demandé de prévoir à l'ordre du jour de la présente réunion la résolution du 9 juin 2022 du parti « Piraten » par laquelle la Chambre devait décider de réaliser à l'horizon 2023 la recommandation 51 de l'Ombudsman, relative à une mission de contrôle du Médiateur auprès des établissements de droit privé qui exercent une mission étatique.

Monsieur le Député Marc Goergen explique que ladite recommandation est traînée d'année en année, depuis 2018 déjà, et que la résolution avec laquelle la Commission des Pétitions vient d'être saisie, a comme objectif de concrétiser la recommandation du Médiateur. L'orateur pense qu'à cet effet, une réunion jointe, ensemble avec la Commission des Institutions et de la Réforme constitutionnelle, associant l'Ombudsman, Madame Claudia Monti, devrait être envisagée. L'orateur ne pense pas que ce soit encore possible avant l'été et propose que l'on y procède dès la rentrée en septembre.

Le Président de la Commission des Institutions et de la Réforme constitutionnelle, Mars Di Bartolomeo demande de mettre entre parenthèses la démarche proposée, car une proposition de loi est en cours de rédaction qui traite des attributions de différentes instances qui dépendent de la Chambre des Députés, notamment l'Ombudsman, la Commission consultative des droits de l'Homme et le Centre pour l'égalité de traitement. L'objectif des travaux en cours est d'adapter le statut de ces instances. L'orateur explique que chacune d'elle, et donc également l'Ombudsman, ont été consultées. La démarche qui vient d'être proposée sur la base de la résolution sous rubrique risque dès lors d'être superfétatoire. L'orateur explique encore que le texte de la proposition de loi à laquelle il fait référence est en phase de consultation, c'est-à-dire qu'il est réexaminé par les instances concernées pour s'assurer qu'il n'y a aucun oubli ou malentendu.

Monsieur le Député Marc Goergen est d'accord pour procéder de la sorte, à condition que la Commission des Pétitions soit associée au moment de la finalisation du texte et soit invitée à rejoindre la Commission des Institutions et de la Réforme constitutionnelle.

Monsieur le Député Marc Hansen pense qu'il n'y a aucun désaccord entre les démarches proposées. Il rejoint Monsieur le Député Marc Goergen et il précise encore que la résolution sous rubrique n'a pas été adoptée, mais renvoyée à la Commission des Pétitions.

Monsieur le Député Max Hengel approuve la démarche esquissée et exige encore qu'il soit clairement communiqué que la Commission des Pétitions a réagi en faveur de la concrétisation de la recommandation 51 de l'Ombudsman.

Madame la Présidente estime qu'il est évident que la Commission des Pétitions soit associée et demande si l'Ombudsman Claudia Monti a été entendue.

Monsieur le Président de la Commission des Institutions et de la Réforme constitutionnelle, Mars Di Bartolomeo, explique que les revendications de Madame Monti

ont trouvé leur entrée dans les travaux législatifs à la suite d'une intervention de sa part et notamment aussi en tant que résultante des débats d'orientation et des interventions de la part de la Commission des Pétitions. Madame Monti ne s'est pas exprimée au sein de la Commission des Institutions et de la Réforme constitutionnelle, étant donné l'existence de la proposition de loi prémentionnée qui fait droit à un avis émis par l'Ombudsman. Si, lors de la contre-lecture, un problème devait surgir, l'on convoquera le Médiateur. L'orateur est cependant confiant que tous les éléments revendiqués par l'Ombudsman se retrouvent dans ladite proposition de loi. L'orateur confirme que la Commission des Pétitions sera associée à la démarche et que son rôle sera mis en avant.

Monsieur le Député Marc Goergen se dit d'accord pour procéder de la sorte.

## 2. Procédures :

- 2.1. Questions posées par un pétitionnaire au lieu d'exprimer une revendication
- 2.2. Evaluations ; à la suite d'un débat il y a lieu de contrôler après un certain temps si le gouvernement a effectivement respecté ses engagements / réactions des pétitionnaires
- 2.3. clôturer des pétitions dont les suites sont clairement établies
- 2.4. Les suites réservées aux pétitions ordinaires auxquelles le gouvernement a réagi par une prise de position
- 2.5. Questions parlementaires
- 2.6. Rôle proactif de la Commission des Pétitions

Madame la Présidente revient vers les cas de figure où un pétitionnaire se limite à **poser une série de questions au lieu de formuler des revendications**. En l'espèce, il s'agit des demandes de pétition publique 2357 et 2359.

L'intitulé de ces pétitions est clair mais par la suite, ces pétitions se réduisent à une série de questions soulevées par leur auteur.

Madame la Présidente estime que la Commission des Pétitions ne devrait pas recevoir des demandes de pétition publique qui se limitent à simplement questionner le gouvernement. Seules les demandes de pétition publique où l'auteur formule clairement une ou des revendications sont admissibles, estime l'oratrice.

Dans le cas d'espèce de la pétition 2357, Madame la Présidente rappelle la discussion qui avait été menée lors de la précédente réunion, le 15 juin 2022, à ce sujet et elle signale que la dernière phrase du texte de la pétition devrait pour le moins être reformulée.

Monsieur le Député Marc Hansen considère la structure d'une pétition publique. L'intitulé doit être formulé de façon à permettre à des signataires d'y répondre par un « oui ». Le but doit être une explication de l'objectif de la pétition et la motivation doit être le développement de ce but. Une telle structure ne permet pas de se limiter à poser des questions. Certes, une question peut être soulevée, mais la pétition ne peut pas exclusivement être faite d'interrogations.

Madame la Présidente rappelle la raison d'être de la Commission des Pétitions et sa faculté d'apprécier les textes des demandes qui lui sont soumises. L'oratrice pense que si une pétition est faite exclusivement de questions, il convient d'exiger qu'elle soit pour le moins reformulée. Si une question surgit dans un texte, il appartient à la commission de juger de la recevabilité ou non de la pétition.

Madame la Présidente rappelle encore les cas où des **demandes** sont **contraires à la Constitution**. L'oratrice rappelle que la commission a décidé que le texte devrait dans un cas pareil signaler clairement qu'une révision constitutionnelle est demandée en conséquence.

Les membres de la commission sont d'accord avec les propositions qui viennent d'être évoquées, relatives aux pétitions faites d'interrogations et à celles contenant des éléments nécessitant une révision constitutionnelle.

Madame la Présidente constate que de nombreux aspects relatifs aux **évaluations et aux suites à donner à une pétition** ont déjà fait l'objet de discussions au sein de la Commission des Pétitions. Elle aimerait y revenir lorsque le travail des évaluations sera terminé. Pour l'heure, elle constate que les ministres donnent suite aux conclusions des débats, mais que faut-il entreprendre si tel n'était pas le cas ?

L'oratrice illustre sa question en se rapportant au débat public relatif aux carafes d'eau dans les restaurants. Madame la Ministre de l'Environnement avait proposé de mener une campagne sur la promotion de l'eau du robinet qui répond à des critères de qualité importants. C'est chose faite. Monsieur le Ministre des Classes moyennes avait annoncé une campagne de sensibilisation menée de concert avec l'Horeca et qui devait promouvoir des carafes d'eau dans le secteur de la restauration. Cette campagne a pris du retard en raison de la survenance de la pandémie, mais elle sera encore réalisée. Le ministre compétent s'est expliqué à ce sujet.

Si jamais, l'on n'avait pas reçu une réponse, qu'est-ce qu'on aurait pu faire en tant que Commission des Pétitions, demande l'oratrice.

Madame la Présidente propose ensuite que dans ce genre de situations, il convient d'adresser une lettre au membre du gouvernement concernée, lui rappelant les conclusions du débat public en question et ses engagements pris.

Les membres de la Commission sont d'accord pour procéder de la sorte.

Madame la Présidente évoque les **pétitions ordinaires** et la question de savoir **à quel moment il convient de clôturer leur instruction**. Les pétitions ordinaires sont communiquées au membre du gouvernement compétent afin qu'il prenne position quant au sujet de la pétition. Cette prise de position est transmise au pétitionnaire, qui a le droit d'y répondre. La réponse du pétitionnaire est communiquée au ministre en question, qui, lui, peut également y répondre. La question à soulever est la suivante : combien de fois l'on procède à ce va et vient de prises de positions de l'un et de réponses de l'autre. La Commission des Pétitions n'étant dans ce cas qu'un l'intermédiaire.

Monsieur le Député André Bauler fait spontanément une analogie avec les questions parlementaires. Il y a les questions orales et les questions écrites qui reçoivent des réponses. Il y a les questions élargies qui permettent de répondre à une question et, si le temps de parole n'est pas encore épuisé, permettent de rajouter encore une ou deux questions, provoquant de nouveau une réponse de la part du gouvernement.

Monsieur le Député estime qu'il est de bonne guerre que l'on puisse ajouter une question supplémentaire au cours d'une procédure. Une deuxième réponse issue des rangs du gouvernement est dès lors admissible. Mais il faudrait s'en tenir là et ne pas continuer le jeu des questions-réponses au-delà de cette limite.

Les membres de la Commission sont d'accord pour procéder de la sorte.

Madame la Présidente rappelle une initiative de l'ancien député, Monsieur Alex Bodry, qui avait suggéré la possibilité de poser des **questions parlementaires jointes**.

Monsieur le Député Marc Hansen pense que l'idée est intéressante, mais il constate que cela nécessite une unanimité de vues au sein de la commission, ce qui, en pratique, peut s'avérer fort difficile à réaliser. Si un sujet avancé par une pétition concerne plus particulièrement un groupe ou une sensibilité politique et que l'instruction de la pétition en question est terminée, rien n'empêche les députés de poser des questions parlementaires, des questions élargies ou d'initier une heure de questions, et de reprendre ainsi la thématique soulevée par une pétition, estime l'orateur.

Il souligne toutefois que l'on avait convenu de ne pas poser des questions parlementaires en cours d'instruction d'une pétition. Toutefois, un sujet peut être ensuite repris politiquement.

Madame la Présidente rappelle que l'on est ici encore une fois dans le cas de figure d'une pétition ordinaire et de la question du moment de sa clôture.

Monsieur le Député Marc Hansen souligne que dans ce cas, il soutient la proposition faite précédemment par Monsieur le Député André Bauler.

Madame la Présidente pense qu'il convient donc de limiter le va et vient des questions-réponses, mais de laisser ouverte la possibilité de recourir ensuite à une question parlementaire jointe. L'oratrice demande encore de savoir s'il est possible de lancer une question parlementaire jointe.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo pense que rien n'empêche des sensibilités politiques de signer une question parlementaire. Il donne toutefois à considérer qu'il est moins évident si une telle question parlementaire provient d'une commission parlementaire. Il s'agirait dès lors d'un mélange de genres. Par ailleurs, l'orateur désapprouve que des questions parlementaires individuelle soient posées lorsqu'une pétition sur le même sujet est en cours d'instruction.

Madame la Présidente pense que le cas de figure d'une question parlementaire jointe ne serait qu'une éventualité rarissime. Elle estime qu'une telle démarche ne sera pas celle de la commission, mais sera celle des partis. Elle constate ensuite qu'il appartient à la commission de décider de ses démarches.

Madame la Présidente rappelle qu'au sujet des **questions parlementaires**, il existe un « **gentlemen's agreement** » qui veut que lors de l'instruction d'une pétition publique, les députés s'abstiennent à poser des questions parlementaires au sujet de la pétition en cours d'instruction.

L'oratrice estime que l'on s'y est plus ou moins bien conformé - à quelques exceptions près. L'oratrice constate à ce propos que pas tous les députés savent quelles pétitions sont en cours d'instruction. Madame la Présidente pense qu'il n'est pas judicieux d'officialiser de tels cas. Elle conçoit encore une exception à la règle, notamment lorsque l'on est en présence d'un sujet urgent. Attendre le terme de la période de signature de 42 jours peut alors s'avérer contre-productif et une question parlementaire pourrait alors être admissible, même avant la fin de l'instruction. Par ailleurs, les députés s'abstiendront à poser des questions parlementaires relatives à un sujet traité par une pétition en cours d'instruction.

Les membres de la commission sont d'accord avec ce constat.

Concernant le rôle proactif de la Commission des Pétitions, la question vient d'être examinée sous le point consacré aux évaluations et aux suites des débats. Il s'agit d'évaluer les débats publics et d'adresser, le cas échéant, une lettre à la commission parlementaire ou au ministre compétent, si les engagements pris n'ont pas encore été réalisés.

**3. Examen des pétitions restées en suspens lors de la réunion du 15 juin 2022  
(Demandes de pétition publique 2357, 2359, 2360, 2361, 2327)**

**AVIS POSITIFS**

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **2361** - Alkohol an Handy hannert dem Steierrad: Een No-Go. Empfindlech Geld- a Prisongsstrofen fir déi wou et einfach net leieren.*

Dépôt: le 09.06.2022 à 10:24  
Pétitionnaire: Stéphane Hamm

*Demande de pétition publique **2327** - Abolition du notariat*

Dépôt: le 03.05.2022 à 15:18  
Pétitionnaire: Jessica Costa Barbosa

**AVIS NEGATIF**

La Commission des Pétitions a rendu un avis négatif quant à la recevabilité de la demande de pétition publique suivante :

*Demande de pétition publique **2360** - Rabatt un den Tankstellen beim tanken*

Dépôt: le 09.06.2022 à 10:24  
Pétitionnaire: Stéphane Hamm

**Motivation :**

La présente demande de pétition publique est superfétatoire. Il est en effet déjà possible que les prix à la pompe puissent se situer en-dessous des prix maximaux fixés. Certaines compagnies pratiquent déjà aujourd'hui des prix d'un niveau inférieur aux prix maximaux en accordant notamment des remises ou des services supplémentaires. Il s'agit en l'occurrence d'une option de nature commerciale qui existe dans le chef des compagnies et des tenants de stations services et qui est fondée sur le principe constitutionnel de la liberté de commerce.

**A reformuler**

*Demande de pétition publique **2357** - Arrêt des aides monétaires et militaires à l'Ukraine et des sanctions contre la Russie*

Dépôt: le 05.06.2022 à 20:24  
Pétitionnaire: Michel Premont

**Motivation :**

Le pétitionnaire est prié de s'abstenir à formuler une série de questions à l'endroit de la motivation, étant donné que cette façon de procéder ne correspond pas à l'esprit d'une

pétition. Le pétitionnaire est invité à y formuler un argumentaire en relation avec ses revendications, démontrant l'intérêt général de la pétition. Par ailleurs, la commission lui demande de supprimer la dernière phrase de son texte car elle est en contradiction avec le droit international et le droit des peuples.

*Demande de pétition publique **2359** - Stop à l'adhésion du Luxembourg à l'OMS*

Dépôt: le 08.06.2022 à 13:15

Pétitionnaire: Michel Premont

#### Motivation :

La commission demande au pétitionnaire de s'abstenir à formuler des questions à l'endroit de la motivation de l'intérêt général de la pétition. Le pétitionnaire devrait y développer un argumentaire qui fait apparaître l'intérêt général de son initiative. Par ailleurs, la commission lui demande de supprimer les liens vers des sites internet, que la commission n'admet pas dans le texte d'une pétition. Le pétitionnaire peut, le cas échéant, écrire en plein texte les éléments y contenus, sans pour autant excéder un volume raisonnable de texte.

#### **Échange de vues**

Concernant la **demande de pétition publique 2357 - Arrêt des aides monétaires et militaires à l'Ukraine et des sanctions contre la Russie**, Madame la Présidente à une préférence pour refuser la demande, étant donné que la pétition se limite à soulever des questions au lieu de formuler une revendication et également en raison de la dernière phrase de la pétition, où l'auteur de la pétition exprime une compréhension, voire une sympathie pour l'agression russe contre l'Ukraine et va de ce fait à l'encontre du droit des peuples.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf pense que l'intitulé et le but de la pétition sont clairs et acceptables. La motivation de la pétition apparaît par contre comme un amalgame de différents éléments et doit, selon l'orateur, être reformulé. Monsieur le Député soutient qu'il faut éliminer les nombreuses questions et en arriver à motiver positivement la pétition. L'orateur ne pense pas que l'on puisse refuser la demande de pétition sous examen.

Monsieur le Député Gusty Graas pense également qu'il n'est pas possible de déclarer irrecevable cette demande de pétition. Quant à la dernière phrase de la pétition, elle reflète un positionnement qui n'est pas acceptable quant à son fond, mais il s'agit de l'opinion de l'auteur de la pétition et doit dès lors être maintenue, estime Monsieur le Député.

Madame la Présidente fait le point des échanges de vues, de la présente réunion et de la réunion précédente, et elle conclut que l'on doit demander au pétitionnaire de reformuler le texte de sa pétition, en y supprimant les nombreuses questions et en supprimant également la dernière phrase de son texte.

Monsieur le Député Gusty Graas tient à marquer son abstention.

Quant à la **demande de pétition publique 2359 - Stop à l'adhésion du Luxembourg à l'OMS**, Madame la Présidente constate que le texte de la pétition est constitué presque exclusivement d'interrogations. Elle constate qu'à l'instar de la pétition 2357, il convient de demander au pétitionnaire de supprimer les questions et de formuler des revendications. L'oratrice constate aussi que des liens vers internet sont contenus dans le texte et elle rappelle que la commission ne les admet plus.

Monsieur le Député Marc Goergen demande si le site internet renseigne déjà sur cet aspect, ce qui n'est pas encore le cas.

### **PETITIONS ORDINAIRES**

*Demande de pétition **ordinaire 2338** - Notverlängerung der Frist für die Unterschrift der 2. Phase des Verfahrens der luxemburgischen Staatsangehörigkeit, Art. 89 des Gesetzes vom 8. März 2017 aufgrund der Reiseeinschränkungen wegen COVID-19.*

Dépôt: le 23.05.2022 à 15:52

Pétitionnaire: Liana Ventura Gerent

La commission décide de transférer cette pétition à la Ministre de la Justice, en vue d'une prise de position.

*Demande de pétition **ordinaire 2339** - Revue des forfaits dans la déclaration d'impôt*

Dépôt: le 23.05.2022 à 08:53

Pétitionnaire: Jean-François Bigonville

La commission décide de transférer cette pétition à la Ministre des Finances, en vue d'une prise de position.

*Demande de pétition **ordinaire 2346** - Völkermord in der Ukraine*

Dépôt: le 29.05.2022 à 11:21

Pétitionnaire: Adrian Florin Nicula

La commission décide de transférer cette pétition au Ministre des Affaires étrangères et européennes, en vue d'une prise de position.

#### **4. Addendum resté en suspens lors de la réunion du 15 juin 2022**

### **VALIDATIONS DE SIGNATURES (SEUIL DES 4.500 SIGNATURES NON ATTEINT)**

La commission a validé les signatures des pétitions publiques suivantes :

Pétition publique 2205 - Amplitudes de travail correctes pour les chauffeurs de bus du secteur privé

Signatures : 689

Doublons : 8

Pétition publique 2292 - Surtaxation des services et biens de consommation importés de la Russie et Biélorussie.

Signatures : 31

Doublons : 0

Pétition publique 2294 - Coût des nouvelles constructions en cours: gel de la révision du prix de la construction lié à l'indice des prix à la consommation sur la période 2022 (et 2023)

Signatures : 64

Doublons : 0

Pétition publique 2295 - Coût des nouvelles constructions: augmentation du plafond pour l'application du taux réduit de 3%.

Signatures : 210

Doublons : 2



Pétition publique 2296 - Indexation de l'aide financière de l'État pour études supérieures  
Signatures : 191  
Doublons : 4

Pétition publique 2297 - Erofsetzen vun der TVA op Liewensmëttel. / Réduction de la TVA sur les produits alimentaires  
Signatures : 207  
Doublons : 5

Pétition publique 2298 - Keng Summerzäit méi  
Signatures : 288  
Doublons : 6

Pétition publique 2299 - Pour la réintroduction du port du masque obligatoire et du testing dans les lycées, écoles primaires et autres structures éducatives, quand le taux d'incidence est élevé afin de protéger la santé des élèves et du personnel éducatif  
Signatures : 46  
Doublons : 0

Pétition publique 2302 - Integral kostenloser öffentlicher Personennahverkehr auch für grenzüberschreitende Linien (z.B. Linie 315 und viele andere)  
Signatures : 75  
Doublons : 1

Pétition publique 2303 - Rauchverbot während dem Fahren.  
Signatures : 148  
Doublons : 3

Pétition publique 2308 - Création d'un registre, pour connaître les volontés et les choix d'une personne avant sa mise sous tutelle, tant qu'elle a du discernement.  
Signatures : 64  
Doublons : 1

Pétition publique 2310 - Rescision de la TVA des consultations de vétérinaires  
Signatures : 240  
Doublons : 6

Pétition publique 2312 - All zukünfteg INDEX Adaptatiounen un e Referendum bannen. All Bierger soll demokratesch a responsabel iwwert den INDEX matbestëmmen kënnen.  
Signatures : 231  
Doublons : 8

Pétition publique 2314 - Protégeons nos forêts et notre nature pour toujours.  
Signatures : 219  
Doublons : 7

Pétition publique 2315 - Limitation et régulation des bus dits à "Harmonica" dans le centre-ville (et sa banlieue) en dehors des heures de pointes et durant les week-ends.  
Signatures : 37  
Doublons : 1

### **DEMANDES DE RECLASSEMENT EN PETITIONS ORDINAIRES**

La commission a décidé de reclasser en pétition ordinaire la pétition publique suivante :

Pétition publique 2267 - Baisse provisoire du prix des carburants par le biais d'une suspension de la perception des accises et/ou de l'application d'un taux TVA intermédiaire, voire d'un taux TVA réduit. (240 signatures)

## **CLÔTURES**

La commission a décidé de clôturer les pétitions suivantes :

### **Les auteurs des pétitions suivantes n'ont pas réservé de suite à la requête de la Commission de reformuler leur texte**

Demande de pétition publique 2261 - Baisse des frais d'enregistrement et de transcription de 7% à 4% pour toutes ventes de biens immobiliers destinés à des fins d'habitation au Grand-Duché de Luxembourg.

### **Les auteurs des pétitions suivantes ne se sont pas prononcés en faveur d'un reclassement en pétition ordinaire**

Pétition publique 2194 - Anpassung der praktischen Ausbildung in der Führerscheinklasse AM für vierrädrige Leichtkraftfahrzeuge "Microcar".

Pétition publique 2197 - Mettre l'ADEM au télétravail, le rendez-vous pour se présenter dure au moins 5-10 minutes, ce n'est pas nécessaire de se déplacer pour ça; on peut faire le même rendez-vous par téléphone ou vidéo-chat, inutile de se déplacer pour ça avec la situation actuelle de Covid-19. L'ADEM peut faire tout ça par télétravail.

Pétition publique 2202 - Manner Käschen fir laktose- an glutenfräi Produkter

Pétition publique 2203 - Géint eng systematesch Erhéijung vum Mindestloun ouni och déi aner Salariéen gläichwerteg ze behandelen.

Pétition publique 2208 - Solar-Recht fir jiddereen

Pétition publique 2209 - Dringend Verstärkung vun der Secherheet op der Escher Gare. / Net just an der Gare , mee och intensiv op der Busgare zu Esch. / De Busdingscht as bedingungslos der Kriminaliteit ausgesat. / Gefuedert gin Kameraiwwerwachung, permanent Secherheetspatrullen a méi Police- Präsenz zum Schutz vu Fuerpersonal a Bevölkerung!

Pétition publique 2210 - Förderung vum Cours "Instruction Civique" an de Schoulen

Pétition publique 2211 - Gegen die Spaltung der Gesellschaft vonseiten der Regierung durch die Einführung einer partiellen Impfpflicht

Pétition publique 2212 - Gas- an Stroumpräis Erhéijung, TVA erofsetzen oder aner Mesuren a Plaz setzen.

Pétition publique 2161 - Pour un retour au plus vite à une vie normale et équilibrée de nos enfants, tant à l'école que dans les structures de garde d'enfants, dans les activités sportives, culturelles et de loisirs en général

Pétition publique 2188 - Überdeckte Markthalle in der Oberstadt Luxemburg. Seit längerem wurde über eine überdeckte Markthalle, wie sie in vielen Städten zur Zufriedenheit der Besucher/Kunden/Touristen besteht, nachgedacht. Ich bin der

Meinung, so eine überdeckte Markthalle mit u.a. lokalen Produkten, Frischwaren/Lebensmittel/Obst und Fischwaren käme den Händlern, Kunden und Behinderten während allen vier Jahreszeiten sehr entgegen. Evtl. aus Stahl, kein Prunkbau, aber eine, die man an heißen Tagen nach oben teilweise öffnen könnte.

Pétition publique 2214 - Le lycée commence à 9 heures au lieu de 8 heures.

Pétition publique 2217 - Gratuité du parking au Luxembourg pour les soins à domicile luxembourgeois.

Pétition publique 2218 - OBLIGATION A TOUS LES PIÉTONS QUI SE BALADENT LE SOIR D'ÊTRE VISIBLES AVEC UN GILET RÉFLÉCHISSANT

Pétition publique 2227 - Les cantines doivent arrêter de vendre du matériel en plastique.

Pétition publique 2231 - Friddensfest statt Militärparad fir Nationalfeierdaag / Friedensfest statt Militärparade zum Nationalfeiertag / Une fête de la paix au lieu d'un défilé militaire pour la fête nationale

Pétition publique 2236 - Obligation pour les propriétaires de faire établir un diagnostic amiante par un organisme agréé par l'Etat avant la vente d'un immeuble.

Pétition publique 2242 - Une pétition afin d'obtenir des pompes à essences E85 bioéthanol au Luxembourg.

## **PRISES DE POSITION DU GOUVERNEMENT**

La commission a pris acte des prises de position gouvernementales suivantes et a décidé de les transférer aux pétitionnaires concernés :

Pétition 1977 - Pour que l'endométriose soit reconnue comme une maladie handicapante et une affection à longue durée

*Prise de position commune du 16 mai 2022 de la part de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et de Madame la Ministre de la Santé*

Pétition 2095 - Rajout d'une banquette rabattable murale dans toutes les toilettes pour personnes handicapées dans toutes les communes du pays du Luxembourg qui disposent d'assez de place dans leur toilette existante et qui va permettre aux familles de pouvoir changer la protection de la personne non autonome en toute dignité

*Prise de position du 02 mai 2022 de la part de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration*

Pétition 2106 - Adaptation du cadre juridique des syndics, droits propriétaires, et adoption des technologies du 21ème siècle - mise à jour de la loi de copropriété de 1975 (modifiée en 1985)

*Prise de position du 04 mai 2022 de la part de Monsieur le Ministre du Logement*

Pétition 2108 - Manque de carte d'identité luxembourgeoise pour les résidents européens à Luxembourg ne détenant pas la citoyenneté luxembourgeoise

*Information du 11 mai 2022 de la part de Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement*

La pétition sera adressée au ministre compétent.

Pétition 2109 - Participation de l'Etat aux frais vétérinaires pour tous les animaux de compagnie et non  
*Prise de position du 31 mai 2022 de la part de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural*

Pétition 2112 - Interdire les publicités dans les boîtes aux lettres  
*Information du 20 mai 2022 de la part de Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement*  
La pétition sera adressée au ministre compétent.

Pétition 2142 - D'viiischt Diere vu Linnebusse souwéi déi 2 éischt Sätzreien déi fir PMR reservéiert si solle nees déblocquéiert ginn !  
*Prise de position du 12 mai 2022 de la part de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics*

Pétition 2156 - Pétition ordinaire concernant le vaccin Nuvaxovid  
*Prise de position du 27 avril 2022 de la part de Madame la Ministre de la Santé*

## 5. Continuation des évaluations de débats

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf procède à l'évaluation du débat public relatif à la **pétition publique 1016 – Weltkulturerbe UNESCO Luxemburg – Aufwertung des immateriellen Weltkulturerbes « Echternacher Springprozession »**, qui a eu lieu le 24 juillet 2018. Monsieur Jos Scheuer en fut l'initiateur. La pétition avait recueilli 7.581 signatures.

Cette pétition visait à valoriser de manière générale le patrimoine matériel et immatériel d'une part et, d'autre part, à instaurer le mardi de Pentecôte comme une journée scolaire libre afin de permettre aux jeunes de participer à la procession dansante d'Echternach et de garantir par là la pérennité de ce patrimoine culturel.

L'orateur constate que le débat public avait été rapidement organisé par la Commission des Pétitions. Il estime que le rapport y afférent est excellent.

Quant à la position invoquée par les pétitionnaires, Monsieur le Député rappelle qu'ils ont mis en avant que le Gouvernement s'est engagé au moment où la procession dansante fut admise au patrimoine immatériel de l'UNESCO, à accorder une journée libre aux écoliers pour leur permettre de participer à cette procession.

Lors du débat, des chiffres ont été présentés. Il apparaissait que parmi les 9.000 visiteurs de la procession, 2.400 écoliers étaient présents. Le gouvernement a estimé que ce nombre de jeunes participants ne justifiait pas de donner une journée libre aux quelque 90.000 écoliers et étudiants du Luxembourg. Toutefois, les écoles à Echternach et tout établissement scolaire le désirant pourrait, sur demande, bénéficier d'une journée libre pour permettre aux jeunes de participer à la procession dansante.

Par ailleurs, le Gouvernement a promis lors du débat d'instaurer une journée du patrimoine dans les écoles.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf constate que cette journée se tient en 2022 en septembre, plus concrètement du 23 septembre au 2 octobre 2022 et qu'elle consiste en un appel à projets – ce qui ne permet pas nécessairement d'y voir un lien avec la procession dansante.

Concernant les conclusions du débat public, les diverses initiatives du Gouvernement en faveur du patrimoine immatériel sont évoquées.

La prise de position du Gouvernement au sujet de la mise en œuvre de ces conclusions, qui avait été sollicitée par la Commission des Pétitions, reprend également ces initiatives.

La seconde conclusion du débat concerne l'introduction d'une journée du patrimoine, qui, en 2019 devait encore avoir lieu le mardi de Pentecôte, et qui, par la suite, a en fait lieu en septembre.

La majorité des membres des commissions parlementaires a, lors du débat public, estimé qu'une journée libre généralisée pour tous les écoliers, le mardi de Pentecôte, n'était pas de mise. Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf constate que le Gouvernement, dans sa prise de position, n'y revient d'ailleurs plus.

Par contre, le Gouvernement renseigne sur les contacts réguliers entretenus avec les organisateurs de la procession dansante et met encore en avant l'existence de quatre sites internet qui fournissent des informations au sujet de cette procession.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf estime que les suites données par le Gouvernement au débat public sont en ligne avec les conclusions du débat. Il constate encore que les pétitionnaires n'ont pas répondu au questionnaire de satisfaction relatif à la tenue du débat, qui leur fut adressé.

Madame la Présidente demande s'il convient de relancer Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse par une lettre.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf souligne que cela n'est pas nécessaire étant donné que les commissions parlementaires n'avaient plus insisté elles-mêmes sur la journée libre, d'une part, et que, d'autre part, la promesse de l'instauration d'une journée du patrimoine a été tenue.

Madame la Présidente passe ensuite à l'évaluation d'un débat public qui a eu lieu le 30 janvier 2019, au sujet de **deux pétitions publiques, à savoir la pétition publique 1069 - Interdiction de fumer aux terrasses des restaurants (ayant rassemblée 4.668 signatures) et la pétition publique 1080 - Pour conserver le droit de fumer aux terrasses des restaurants (ayant rassemblée 5.110 signatures).**

Le débat a eu lieu en présence du Ministre de la Santé à l'époque, Monsieur Étienne Schneider, ainsi que du Ministre des Classes moyennes, Monsieur Lex Delles.

Le pétitionnaire en faveur d'une interdiction de fumer aux terrasses des restaurants soulignait lors du débat qu'il n'entendait pas stigmatiser les fumeurs, mais qu'il aspirait à une amélioration de la qualité de vie en permettant aux gens de respirer un air frais et de manger sans être incommodé par l'odeur du tabac. Le pétitionnaire a évoqué plusieurs pays où une interdiction de fumer sur les terrasses était déjà acquise. Le pétitionnaire demandait encore qu'une campagne de sensibilisation au sujet des dangers pour les fumeurs passifs devrait être initiée.

Les députés se sont demandés pourquoi le pétitionnaire se limitait à viser les terrasses et ne demandait pas une interdiction de fumer aux arrêts de bus par exemple. Lors du débat, la question du prix du tabac fut évoquée. Un député suggérait de laisser le choix aux clients des restaurants en désignant des zones de fumeurs et de non-fumeurs. Or,

une telle solution s'avère difficilement praticable, faute de place dans de nombreux endroits.

Le Ministre de la Santé a indiqué que des lois successives ont d'abord interdites la publicité pour les produits de tabac, ensuite une interdiction de fumer dans les lieux publics est arrivée (en 2013) et cette interdiction a été étendue sur d'autres endroits, comme par exemple l'interdiction de fumer dans une voiture en présence d'enfants, etc. Monsieur le Ministre a signalé que l'accord de coalition ne prévoit aucune nouvelle extension de la législation.

Le pétitionnaire a demandé finalement que le Luxembourg devrait faire figure d'exemple en allant plus loin.

Concernant les pétitionnaires qui demandent de conserver le droit de fumer aux terrasses des restaurants, Madame la Présidente rappelle qu'ils ont invoqué le poids des investissements déjà entrepris par leurs établissements, et ceci dans un contexte économique de plus en plus difficile à vivre pour le secteur de l'Horeca. De plus, ces pétitionnaires invoquent qu'aucune étude n'ait prouvé la nocivité de la fumée de tabac en plein air. Lors du débat, l'idée de réserver des plages horaires pour interdire de fumer – notamment pendant les heures de repas – s'est avérée peu praticable. Les représentants de l'Horeca, qui figuraient parmi les pétitionnaires en faveur de pouvoir continuer à fumer sur les terrasses, ont ensuite proposé de mener une campagne de sensibilisation, visant à un respect réciproque des fumeurs et des non-fumeurs.

Le Ministre de la Santé a répété qu'il n'entendait pas légiférer mais qu'il analysera les arguments qui ont été évoqués lors du débat. Le Ministre a également indiqué que le plan tabac sera soumis à un examen, sur la période 2016 à 2020, et que des conclusions en seront dégagées.

Concernant les conclusions du débat public, il est à retenir qu'une campagne de sensibilisation sera lancée par le secteur de l'Horeca. Une autre conclusion fut que des contrôles renforcés devront se faire devant les entrées d'hôpitaux et d'écoles où l'interdiction de fumer dans les lieux publics n'est apparemment pas suffisamment respectée.

Dans sa prise de position, le Ministre de la Santé estime que le débat fut intéressant. Une campagne de sensibilisation, que l'Horeca a mené de concert avec la Chambre de Commerce, s'est entretemps déroulée.

Madame la Présidente estime que le débat fut positif, dans la mesure où le Gouvernement a respecté ses engagements.

A noter qu'un des pétitionnaires, parmi ceux qui s'opposaient au droit de fumer sur les terrasses, a répondu à l'enquête de satisfaction lancée par la commission. Ce pétitionnaire s'estime satisfait du débat et salue qu'une campagne de sensibilisation fut organisée à sa suite. Il aimerait cependant qu'une telle campagne se répète tous les ans.

## **6. Divers**

Madame la Présidente rappelle que Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo avait demandé de revenir vers la question de la communication à la suite du travail d'évaluation des débats publics. L'oratrice propose d'attendre la fin de ces travaux et de communiquer ensuite une vue globale relative aux évaluations. Madame la Présidente

souligne qu'elle vise à fournir une image objective de ce volet des travaux de la Commission des Pétitions.

Les membres de la commission sont d'accord pour procéder de la sorte.

\*

Madame la Présidente signale que le Médiateur, Madame Claudia Monti, présentera son rapport 2021 le 12 juillet 2022 à 9 :00 heures à la Chambre des Députés. L'oratrice rappelle qu'il est d'usage qu'un député d'un parti de l'opposition soit désigné parmi les membres de la Commission des Pétitions pour accomplir la mission de rapporteur en vue du débat d'orientation à organiser. L'oratrice demande aux membres de la commission de réfléchir qui pourrait relever cette mission. Elle signale encore qu'il serait fort utile que la personne à désigner saura participer à la réunion de présentation prémentionnée du 12 juillet 2022.

\*

La prochaine réunion de la Commission des Pétitions aura lieu le 29 juin 2022 à 10 :30 heures. Elle se tiendra sous la forme d'une visioconférence et sera consacrée à l'examen des nouvelles demandes de pétition publique.

La dernière réunion avant les congés d'été aura probablement lieu le 20 juillet 2022, à 10.30 heures et se tiendra également sous forme de visioconférence. Elle constituera l'aboutissement de l'année parlementaire au niveau des pétitions. Cette date reste à être confirmée.

Une conférence de presse, initialement prévue pour le 14 juillet 2022, au sujet des travaux de la Commission des Pétitions, devra être reportée en raison du fait que la journée entière sera consacrée à des réunions en séance plénière de la Chambre des Députés.

Luxembourg, le 6 juillet 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**